



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS) RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES 2022/2028

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 20 juin 2022, la région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le nouveau SRDEII 2022/2028. En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII



2022/2028, un nouveau règlement d'intervention a été adopté le 27 mars 2023 par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud. Ce règlement d'aides aux entreprises, classé selon 3 priorités :

PRIORITÉ 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

PRIORITÉ 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

PRIORITÉ 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT

Pour mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes MACS le nouveau SRDEII et le nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine, une convention de mise en œuvre du SRDEII a été approuvée par délibération du 27 juin 2024.

Les objectifs de cette convention sont :

- être en conformité avec les trois priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de communes MACS,
- et garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes MACS avec celles de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

De plus, en application de l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides, exclusivement destinées à financer la création ou l'extension d'activités économiques, revêtent la forme de subventions, d'avances remboursables, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), au titre de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, dispose de la faculté :

- de définir les aides directes à l'immobilier d'entreprise qu'elle souhaite octroyer sur son territoire,
- de déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides à l'investissement immobilier d'entreprise de son territoire.

Ainsi, par délibération n° 20201126D03A, en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes a délégué, par convention, au Département des Landes, la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Afin d'améliorer le soutien des acteurs économiques du territoire en conformité avec :

- le nouveau SRDEII et le nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine,
- la compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,
- la stratégie communautaire de développement économique,

Il est proposé une révision du règlement d'intervention présentant le dispositif des aides aux acteurs économiques de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS), comme suit :

- Aide au conseil
 - o Faciliter l'orientation, l'insertion et la formation
 - o Accompagnement à la création ou reprise d'entreprises
- Aide à la création et au développement d'entreprises responsables (moins de 3 ans)
 - o Incubateur et pépinière d'entreprises : L'Aérial & Bâtiment tertiaire pour des entreprises
- Aide à l'investissement
 - o Aide à l'investissement immobilier (compétence déléguée au Département des Landes)



- Aide à l'immobilier d'entreprises et à la compétitivité énergétique
- Aide aux investissements de l'équipement productif
- Aide aux associations économiques
 - Aide aux associations d'acteurs économiques des ZAE intercommunales
 - Aide aux associations économiques à fort impact territorial
 - Aide aux événements ponctuels
 - Aide au fonctionnement des acteurs économiques
 - Aide au fonctionnement des acteurs de l'économie Sociale et Solidaire
 - Aide aux 1^{er} demandes d'amorçage de projet économique

Le projet de règlement d'intervention des aides économiques actualisé est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;

VU le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-4, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n°202 01126D03A du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation de la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département des Landes ;

VU la convention de délégation partielle de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 06 septembre 2021 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Département des Landes ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le nouveau SRDEII 2022/2028 ;

SOUS réserve de la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant approbation de la convention de mise en œuvre du SRDEII et d'aides aux entreprises 2022/2028 ;

VU le nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2023 ;

VU le projet de règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de Communes MACS, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application du I de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, de soutenir le développement économique du territoire de Marenne Adour Côte-Sud, en participant, dans le cadre d'une convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par cette dernière ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de communes MACS révisé, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions économiques bénéficiaires des aides octroyées sur le fondement du règlement modifié par la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024

Le président
Pierre Froustey



Service Développement Economique

Règlement d'intervention des aides économiques de la
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement
économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux
aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine

2022-2028



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud



Table des matières

I- Stratégie communautaire de développement économique

- 1- Diagnostic et enjeux
- 2- Stratégie économique, orientations et actions

II- Dispositif des aides aux acteurs économiques de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Aide au conseil

- 1- Faciliter l'orientation, l'insertion et la formation
- 2- Accompagnement à la création ou reprise d'entreprises

Aide à la création et au développement d'entreprises responsables (moins de 3 ans)

- 3- Incubateur et Pépinière d'entreprises : L'Aérial
& Bâtiment tertiaire pour des entreprises

Aide à l'investissement

- 4- Aide à l'investissement immobilier
- 5- Aide à l'immobilier d'entreprises et à la compétitivité énergétique des entreprises
- 6- Aide aux investissements de l'équipement productif

Aide aux associations économiques

- 7- Aide aux associations d'acteurs économiques des ZAE intercommunales
- 8- Aide aux associations économiques à fort impact territorial
 - a. Aide aux événements ponctuels
 - b. Aide au fonctionnement des acteurs économiques
 - c. Aide au fonctionnement des acteurs de l'économie Sociale et Solidaire
 - d. Aide aux 1^{ère} demandes d'amorçage de projet économique



I- Stratégie communautaire de développement économique

1-Diagnostic et enjeux

- Un diagnostic socio-économique confirmant l'accroissement démographique et la dynamique économique marquée du territoire vis-à-vis du territoire landais

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est l'EPCI des Landes représentant la plus forte dynamique économique concentrant près de 20 % des entreprises du Département et plus d'un quart des créations chaque année. Le territoire enregistre le taux de croissance annuel le plus élevé des Landes et plus fort que celui de Bordeaux Métropole et que l'agglo du Pays Basque (le taux annuel moyen entre 2013 et 2018 est de 1,86 % soit + 1179 hab/an). Plus de 12 000 entreprises et 23 000 emplois sont enregistrés sur le territoire intercommunal. Conformément au niveau national, le territoire est marqué par une part importante d'entreprises de très petite taille : 88 % des entreprises n'ont pas de salarié.

En conséquence, le nombre d'emplois n'est pas suffisant par rapport à l'arrivée d'actifs sur le territoire. La saisonnalité des emplois marque particulièrement l'activité. Avec 24 050 salariés, les secteurs d'activités les plus représentés en termes d'effectifs sont : le commerce (19,4 %), l'industrie manufacturière (15,8 %), la construction (10,3 %), l'hébergement et la restauration (9,1 %).

- + 12 000 établissements soit plus de 20% des établissements du département 40
- 88% sans salarié / 25 entreprises ont plus de 50 salariés
- 25 % des créations d'entreprises du département 40
- taux de croissance annuel remarquable : le + élevé des Landes et plus fort que Bordeaux Métropole et que l'agglo du Pays Basque (1 200 hab + par an)
- tourisme : 10 millions de nuitées générées par an (+ de 23 m de nuitées dans les 40)

Les actions de la collectivité en faveur du développement économique :

- Pour conseiller en faveur de l'insertion professionnelle, l'emploi, l'orientation, la formation, les porteurs de projets via l'Escale éco :
 - + 4 000 personnes accompagnées à l'Escale éco/an
 - 150 ateliers collectifs gratuits/an
 - + 400 entretiens individuels
- Pour booster la création d'entreprises, l'animation de réseaux, un travail partenarial et la création et animation de pépinière et incubateurs d'entreprises :
 - 15 évènements animés, co animés, partenaires
 - Réseau de 20 partenaires
 - 20 ateliers "booster" pour la première session de l'incubateur L'Aérial
 - création pour 2025 d'un espace dédié aux entreprises (capacité d'accueil de 30 à 40 porteurs de projets)
- Pour développer l'activité économique sur le territoire et favoriser l'implantation de projets durables :
 - 200 acteurs économiques accompagnés/an
 - 15 entreprises installées en ZAE/an



- L'enjeu d'accueil et de sélection d'activités économiques raisonné

À partir de ces constats, des enjeux partagés et ambitieux visant un accueil d'activités raisonné, exigeant et sobre ont été relevés. En fil conducteur, les enjeux liés à la transition, au développement du territoire, l'équilibre entre les centres-bourgs et les ZAE et au cadre de vie ont été mis en évidence.

Concilier développement économique et transitions durables

- Développer une activité résiliente
- Accueillir des projets économiques en visant la sobriété foncière
- Préserver un cadre de vie privilégié pour tous
- Favoriser l'innovation pour prévoir les besoins de demain

Les enjeux principaux de l'action communautaire dans le cadre de la feuille de route communautaire 2023-2026 vise à mieux mailler et qualifier l'offre foncière et immobilière ; renforcer l'analyse des besoins économiques pour anticiper, et poursuivre le rôle de facilitateur de la Communauté de communes vis-vis- des acteurs économiques.

2-Stratégie économique, orientations et actions

MACS accompagne tous les acteurs économiques du territoire. A toutes les étapes de votre projet : depuis la première idée de projet jusqu'à son développement sur le territoire.

La feuille de route pour concilier développement économique et transitions se décline en 4 orientations :

1. Des principes d'aménagement durable et visant la sobriété foncière
 - densifier et apaiser les ZAE existantes pour optimiser les espaces d'activités économiques existants,
 - éco-concevoir des opérations d'aménagement,
 - aménager, en concertation avec les entreprises sélectionnées visant l'écologie industrielle et l'optimisation foncière.
2. Une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois
 - sélectionner les entreprises sur la base de critères exigeants pour répondre aux enjeux du projet de territoire,
 - réviser le règlement de commercialisation pour faire face à l'attractivité et préserver le capital foncier,
 - privilégier les solutions de location à celles de la vente pour éviter la spéculation foncière,
 - réserver des parcelles à aménager par MACS pour de la location future et avoir des réserves foncières.
3. Une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins
 - optimiser l'occupation de l'espace sur les ZAE déjà urbanisées : répondre ponctuellement et de façon ciblée aux besoins de croissance d'entreprises déjà installées et par la densification de ZAE urbanisées,
 - renforcer deux pôles territoriaux d'équilibre et le pôle attractif avec des projets d'extensions de ZAE,
 - veiller au développement complémentaire et optimisé de la ZA d'Atlantisud pour accueillir emplois et industries.
4. Une offre globale pour accompagner les entreprises
 - développer l'accompagnement sur mesure à toutes les étapes du parcours de l'entreprise,
 - avoir une approche globale du développement économique pour faire face aux transitions,
 - développer la concertation et faire l'évaluation de la feuille de route.

En cohérence avec le projet de territoire, les objectifs visés par la feuille de route des ZAE permettront de répondre et anticiper les besoins économiques du territoire, tout en optimisant la consommation foncière par la densification des ZAE. La sélection des entreprises par des méthodes renouvelées de commercialisation sera la garantie d'une installation durable de compétences au service du territoire.

II- Dispositif des aides aux acteurs économiques communes Marenne Adour Côte Sud

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié en ligne le 28/06/2024

ID : 040-244000865-20240626-20240626D03C-DE



Aide au conseil



Faciliter l'orientation, l'insertion et la formation

L'Escale Éco est née de la volonté des élus de MACS de créer un lieu de référence au service de l'emploi, l'orientation et de la formation.

Présentation du dispositif

L'Escale Eco propose des accompagnements collectifs et individuels.

Les accompagnements collectifs s'organisent chaque mois sous forme d'atelier.

Les accompagnements individuels se réalisent soit par les conseillers du service de développement économique de MACS, soit par les partenaires présents sur place qui peuvent intervenir dans différents domaines :

Aide au conseil

- Accompagnement au projet professionnel avec définition des compétences
- Aide à la recherche d'une formation, d'un stage, d'un emploi
- Aide à la reconversion professionnelle
- Aide à la recherche d'emploi

Aide matérielle

- Mise à disposition d'ordinateurs
- Mise à disposition de bureau / salle de réunion

Publics concernés

Porteurs de projets, salariés, étudiants et toutes personnes en recherche d'emploi, de formation

Modalités

Atelier et accompagnement individuel gratuit selon critères d'éligibilité

Autres : se référer aux conventions

Comment faire ma demande ?

Inscription auprès de l'Escale Eco de MACS

Contact

Escale Eco de MACS

Pôle Caunègre – 1^{er} étage

14 avenue du Maréchal Leclerc

40140 SOUSTONS

05 58 70 06 96

escaleeco@cc-macs.org



Accompagnement à la création ou reprise

L'Escale Éco est née de la volonté des élus de MACS de créer un lieu de référence au service de l'entrepreneuriat.

Présentation du dispositif

L'Escale Eco propose des accompagnements collectifs et individuels.

Les accompagnements collectifs s'organisent chaque mois sous forme d'atelier.

Les accompagnements individuels se réalisent soit par les conseillers du service de développement économique de MACS, soit par les partenaires présents sur place qui peuvent intervenir dans différents domaines :

Aide au conseil

- Accompagnement du projet création/reprise d'entreprises
- Accompagnement à la création des supports de communication
- Aide à la recherche de collaborateurs

Aide matérielle

- Mise à disposition d'ordinateurs
- Mise à disposition de bureau / salle de réunion

Publics concernés

Porteurs de projets, salariés, étudiants et toutes personnes en recherche d'emploi, de formation

Chef d'entreprises

Modalités

Atelier et accompagnement individuel gratuit selon critères d'éligibilité

Autres : se référer aux conventions

Comment faire ma demande ?

Renseignements auprès de l'Escale Eco de MACS et inscription possible auprès des partenaires

<https://www.cc-macs.org/entreprendre-travailler/>

Contact

Escale Eco de MACS

Pôle Caunègre – 1^{er} étage

14 avenue du Maréchal Leclerc

40140 SOUSTONS

05 58 70 06 96

escaleeco@cc-macs.org



Aide à la création et au développement d'entreprises responsables (moins de 3 ans)



Incubateur et Pépinière d'entreprises

&

Bâtiment tertiaire pour des entreprises

Présentation de la structure

La Pépinière d'entreprises L'Aérial accompagne la création et le développement d'activités économiques innovantes et performantes répondant aux besoins et à l'avenir du territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.

Le projet de bâtiment tertiaire proposera une offre complémentaire en terme de développement et de coopération entre entreprises.

Présentation de l'accompagnement

Au sein de L'Aérial, deux dispositifs d'accompagnement sont proposés selon la maturité du projet d'entreprise :

- le « **BOOSTER** » pour accompagner des entrepreneurs qui ont déjà bien mûri une idée, un projet et qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement intense, rythmé sur 6 mois (suivi individuel et collectif) pour créer leur activité, la débiter ou bien, consolider le démarrage en première année (ouverts à des projets ou activités créés de moins d'1 an).

- la « **pépinière** » pour des entrepreneurs qui ont créé leur structure juridique, qui ont moins de 3 ans d'activités et qui souhaitent à la fois un accompagnement individuel et collectif, mais aussi des locaux professionnels adaptés pour mener leur activité.

Le bâtiment tertiaire proposera une offre immobilière et une offre d'accompagnement pour les entreprises.

Publics concernés

Porteurs de projets

Chef d'entreprises

Modalités de candidature

Les appels à projets et appels à candidatures sont en ligne sur le site internet de MACS <https://www.cc-macs.org/>

Tarifs

Les tarifs sont fixés par décision du bureau communautaire et évoluent selon l'ancienneté d'occupation des locaux.

Contact

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié en ligne le 28/06/2024

ID : 040-244000865-20240626-20240626D03C-DE



Aide à l'investissement



Aide à l'investissement immobilier

Présentation du dispositif

Favoriser l'implantation et le développement des entreprises du territoire de Maremne Adour Côte Sud en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises.

La compétence de l'aide à l'investissement immobilier est déléguée au Département des Landes par délibération en date du 26 novembre 2020. L'aide a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Bénéficiaires

L'aide sera mobilisée pour les entreprises industrielles, artisanales de production, investissements des EPCI, des SCOP, des coopératives artisanales, des constructions de pépinières d'entreprises et dans le cadre des opérations collectives.

Investissements immobiliers éligibles / Montant de l'aide

Subventions dédiées à la construction de bâtiments d'exploitation, à l'acquisition, la rénovation, l'extension et l'aménagement de bâtiments existants.

- Subvention pour les investissements immobiliers des entreprises industrielles

L'aide sera mobilisée pour les entreprises industrielles dont l'activité consiste dans la fabrication de biens ou de produits inclus dans la section C de la nomenclature d'activités et de produits actualisée au 1^{er} janvier 2008 pour les programmes directement liés au processus de transformation ou de conditionnement d'un produit naturel ou semi-fini.

Les subventions pour un seul projet d'implantation sont ainsi plafonnées à 160 000 €, le montant des subventions sera, en outre, plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6^{ème} emploi.

- Subvention pour les investissements immobiliers des entreprises artisanales de production

Une aide pourra être accordée aux bâtiments des entreprises artisanales de production inscrites à la Section C de la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat.

Liste des codes éligibles :

- 10.11Z-Z Transformation et conservation de la viande de boucherie
- 10.12Z-Z Transformation et conservation de la viande de volaille
- 10.13A-Z Préparation industrielle de produits à base de viande
- 10.20Z-Z Transformation et conservation de poisson : de crustacés et de mollusques
- 10.39A-P Autre transformation et conservation de longue durée de légumes
- 10.51B-Z Fabrication de beurre
- 10.51C-Z Fabrication de fromage
- 10.51D-Z Fabrication d'autres produits laitiers
- 10.52Z-Z Fabrication de glaces et sorbets
- 10.61A-Z Meunerie
- 10.61B-Z Autres activités du travail des grains
- 10.71A-A Fabrication industrielle de pain



10.71A-B Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche
 10.72Z-Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation
 10.73Z-Z Fabrication de pâtes alimentaires
 10.81Z-Z Fabrication de sucre
 10.82Z-Z Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
 10.83Z-Z Transformation du thé et du café
 10.84Z-Z Fabrication de condiments et assaisonnements
 10.86Z-Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques
 10.91Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
 10.92Z-Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie
 11.05Z-Z Fabrication de bière
 11.06Z-Z Fabrication de malt
 11.07A-Z Industrie des eaux de table

De la nomenclature 13.10Z à 32.99Z

Les subventions pour un seul projet d'implantation sont ainsi plafonnées à 160 000 €, le montant des subventions sera, en outre, plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6^{ème} emploi.

L'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes sera systématiquement sollicité.

- Subvention pour les investissements immobiliers des EPCI pour la création, le maintien ou la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité

Dans le cadre des projets d'investissements immobiliers pour la création, le maintien ou la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, le taux maximal de subventions publiques est de 30% du montant HT total de l'opération.

Sur ces 30%, après déduction de la subvention de l'Etat (DETR), le Département interviendra sur le montant restant à charge.

- Subvention aux investissements immobiliers des SCOP « société coopérative de production »

L'aide portera sur les investissements immobiliers de la SCOP.

Les subventions sont plafonnées, y compris pour les actions fractionnées, à 160 000 € par projet.

L'avis de l'Union régionale des SCOP pourra systématiquement être sollicité.

- Subvention aux investissements immobiliers des coopératives artisanales

Une aide pourra être accordée pour les investissements immobiliers de la coopérative artisanale (siège social).

Le taux de subvention sera au maximum de 20% du montant des investissements et l'aide sera plafonnée à 60 000 € par opération.

- Subvention pour les pépinières d'entreprises

Cette aide est destinée à la création de pépinière d'entreprises ou incubateur et à la création de couveuse d'entreprises, dans le cadre d'un projet de construction par un porteur de projet public clairement identifié, ou d'un projet de réhabilitation, restructuration, d'un bâtiment existant lié à son acquisition.

Le taux d'intervention est de 20% maximum des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 160 000 € par projet.



- Subvention dans le cadre des Opérations Collectives (OC)

Une aide à l'investissement immobilier pourra être accordée aux artisans et commerçants dans le cadre des OC. Le comité de pilotage de l'OC déterminera les dossiers éligibles et le montant de l'aide conformément à la réglementation en vigueur.

Modalités de versement des aides

Les subventions seront ainsi liquidées :

- 50% au démarrage des travaux, sur présentation de toute pièce attestant le démarrage des travaux,
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage et, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, d'un décompte définitif certifié par le comptable public.

Le Département pourra en outre demander au maître d'ouvrage la présentation des factures acquittées de l'opération.

Comment faire ma demande ?

L'entreprise éligible, devra prendre contact auprès du Département des Landes.

Contact/Correspondants



Bernard SAPHY

Responsable du Pôle Attractivité | DGA en charge de l'Attractivité

Tél. : 05 58 05 40 21 ou 06 32 83 97 27

Hôtel du Département | 23, rue Victor Hugo | 40025 Mont-de-Marsan Cédex

landes.fr - xlandes-info.fr





Aide à l'immobilier d'entreprise et à la compétitivité énergétique des entreprises

Présentation du dispositif

Aider au développement de l'entreprise et à la création d'emploi par un soutien au financement de l'aménagement immobilier d'entreprises et à ses installations performantes en énergies renouvelables ou en gestion du pluvial.

Notamment lors d'une implantation sur une Zone d'activité économique intercommunale via un bail à construction.

Bénéficiaires

Entreprises immatriculées de plus de 3 ans sous statut juridique : Entreprise Individuelle, SARL, SARLU, SAS, SASU, SA et dont le projet d'investissement créé des emplois sur le territoire.

Critères d'emplois

- Si l'entreprise existante possède son siège social, depuis plus de 3 ans, sur le territoire de Marenne Adour Côte Sud, l'aide sera éligible sous condition de création d'**1 nouvel emploi**
- Si l'entreprise existante, depuis plus de 3 ans, possède son siège social sur un autre territoire et que son projet est de s'installer sur Marenne Adour Côte Sud, l'aide sera éligible sous condition de création de **3 nouveaux emplois**

Sont Exclus

- Les micro-entrepreneurs
- Les professions réglementées et/ou régies par un ordre, agences immobilières et services de location immobilière, activités de services financiers, activités d'achat-revente de véhicules, activités franchisées sans autonomie de gestion, activités d'achat et de vente par correspondance
- Les professions liées à l'ésotérisme, les activités médicales (hors ressortissants de la CMA), les secteurs d'activités exclus par les règlements européens, les activités de bien-être non réglementées, les activités de stockage, de loisirs

Travaux éligibles

- **Aménagement immobilier d'entreprise**

Sous présentation de justificatifs :

Travaux de plâtrerie, isolation intérieure, électricité, plomberie, chauffage, revêtement des sols, peinture intérieure, téléphonie fibre et tout autre aménagement immobilier nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

- **Installation performante en énergies renouvelables immobilier d'entreprise ou en gestion du pluvial**

Sous présentation de justificatifs et avec étude technique réalisée par une architecte ou un bureau d'étude :

Gestion eau, gestion pluviale, production d'énergie, choix des ressources et des matériaux de construction BBC ou neutralité carbone,

Et toute autre solution pour, **l'énergie** (sobriété, efficacité, énergie renouvelable), **l'eau** (réduction de la consommation, valorisation des eaux de récupération, gestion des eaux pluviales, gestions des eaux usées, pathologies liées à l'eau), **ressources-matériaux** (minimiser le recours aux matériaux neufs, matériaux biosourcés



et géosourcés, impact carbone, développement des filières locales, déchets d'activités, confort et santé (confort thermique et/ou acoustique et/ou visuel, qualité de l'air intérieur, réduction des nuisances électromagnétiques).

Montant et modalités de l'aide

Avance remboursable :

- Le montant de l'avance remboursable alloué est au maximum de 50% du montant total des investissements
- Les investissements sont plafonnés à 40 000 €
- Boni de 50% du montant de l'aide pour les entreprises ayant contractualisées un bail à construction en Zone d'activité économique MACS
- L'avance remboursable est éligible en complément d'un emprunt bancaire
- Elle est versée en une seule fois au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service et donnera lieu à la conclusion d'une convention
- Elle devra être remboursée en une seule fois par l'entreprise, 24 mois maximum après son versement par la Communauté de communes MACS

La Communauté de communes Mareme Adour Côte Sud pourra en outre demander à l'entreprise la présentation des factures acquittées de l'opération.

Comment faire ma demande ?

L'entreprise éligible, devra faire enregistrer sa demande et compléter le dossier d'avance remboursable auprès du service de développement économique de MACS avant d'engager toute dépense.

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org



Aide aux investissements de l'équipement productif

Présentation du dispositif

Aider au développement de l'entreprise et à la création d'emploi par un soutien au financement de l'investissement productif.

Notamment lors d'une implantation sur une Zone d'activité économique intercommunale via un bail à construction.

Bénéficiaires

Entreprises immatriculées de plus de 3 ans sous statut juridique : Entreprise Individuelle, SARL, SARLU, SAS, SASU, SA et dont le projet d'investissement créé des emplois sur le territoire.

Critères d'emplois

- Si l'entreprise existante possède son siège social, depuis plus de 3 ans, sur le territoire de Marenne Adour Côte Sud, l'aide sera éligible sous condition de création d'**1 nouvel emploi**
- Si l'entreprise existante, depuis plus de 3 ans, possède son siège social sur un autre territoire et que son projet est de s'installer sur Marenne Adour Côte Sud, l'aide sera éligible sous condition de création de **3 nouveaux emplois**

Sont Exclus

- Les micro-entrepreneurs
- Les professions réglementées et/ou régies par un ordre, agences immobilières et services de location immobilière, activités de services financiers, activités d'achat-revente de véhicules, activités franchisées sans autonomie de gestion, activités d'achat et de vente par correspondance
- Les professions liées à l'ésotérisme, les activités médicales (hors ressortissants de la CMA), les secteurs d'activités exclus par les règlements européens, les activités de bien-être non réglementées, les activités de stockage, de loisirs

Investissements éligibles

- **Matériel de production**

Sous présentation de justificatifs :

Le matériel, les machines directement liés à l'activité et à son développement (biens d'équipement productifs, machine-outil, logiciels métiers, engin de chantier).

Le matériel d'occasion, sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Non éligible :

- Véhicule de transport de personnes / de marchandises
- Remplacement de matériel à l'identique



Montant et modalités de l'aide

Avance remboursable :

- Le montant de l'avance remboursable alloué est au maximum de 50% du montant total des investissements
- Les investissements sont plafonnés à 40 000 €
- Boni de 50% du montant de l'aide pour les entreprises ayant contractualisées un bail à construction en Zone d'activité économique MACS
- L'avance remboursable est éligible en complément d'un emprunt bancaire
- Elle est versée en une seule fois au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service et donnera lieu à la conclusion d'une convention
- Elle devra être remboursée en une seule fois par l'entreprise, 24 mois maximum après son versement par la Communauté de communes MACS

La Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud pourra en outre demander à l'entreprise la présentation des factures acquittées de l'opération.

Comment faire ma demande ?

L'entreprise éligible, devra faire enregistrer sa demande et compléter le dossier d'avance remboursable auprès du service de développement économique de MACS avant d'engager toute dépense.

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org



Aide à l'investissement

Taux maximum d'aides

L'aide devra respecter les règles communautaires d'aides aux entreprises. En particulier, toutes les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises, définies dans le présent règlement, ne devront pas dépasser les taux maximums définis à la section 2 du chapitre unique du titre Ier du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1).

TABLEAU DES TAUX PLAFONDS DE CUMUL D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

Type de zone	Taux d'aides (**)		
	Grandes entreprises (*)	Moyennes entreprises (*)	Petites entreprises (*)
Zones AFR	10	20	30
Hors zones AFR	0	10	20

(*) Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

(**) Taux exprimés en pourcentage « ESB » de l'investissement (équivalent-subvention brut de l'aide, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des coûts d'investissement admissibles).



Aide aux associations économiques



Aide aux associations d'acteurs économiques des ZAE « Zone d'activité économique » intercommunales

Présentation du dispositif

La Communauté de communes MACS aide au fonctionnement des associations d'acteurs économiques des ZAE « Zone d'activité économique » intercommunales.

L'aide a pour objectif de soutenir les actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau d'entrepreneurs d'une même ZAE intercommunale.

Projets éligibles

Afin de renforcer les synergies entre acteurs économiques implantés dans une même ZAE intercommunale, la Communauté de communes MACS aide au fonctionnement d'une association.

Bénéficiaires

Association d'acteurs économiques d'une même ZAE de MACS.

Les acteurs économiques représentés dans l'association doivent justifier par extrait K-Bis que le siège social de leur entreprise est implanté dans cette même ZAE intercommunale.

Demande

Aide au fonctionnement

Aide liée aux actions menées

Montant et modalités de l'aide

- **Subvention de fonctionnement de 1 000 €**

Première demande pour amorçage de l'association d'acteurs économiques d'une même ZAE de MACS.

Constitution d'une association avec au minimum 3 entreprises représentées, sans lien de gérance et dont le siège social est implanté dans la ZAE de MACS correspondante et dans la limite d'une association par ZAE.

La subvention sera ainsi liquidée :

- 50% à l'immatriculation de l'association sous présentation du justificatif de l'immatriculation
- Le solde, lors de la clôture des comptes sous présentation des 3 justificatifs annuels demandés : Compte rendu de l'Assemblée Générale et 2 autres comptes rendus de réunion annuels avec feuille d'émargement



- Subvention de fonctionnement de 1 500 €

Première demande pour amorçage de l'association d'acteurs économiques d'une même ZAE de MACS.

Constitution d'une association avec au minimum 5 entreprises représentées de la ZAE, sans lien de gérance et dont le siège social est implanté dans la ZAE correspondante et dans la limite d'une association par ZAE.

La subvention sera ainsi liquidée :

- 50% à l'immatriculation de l'association sous présentation du justificatif de l'immatriculation
- Le solde, lors de la clôture des comptes sous présentation des 3 justificatifs annuels demandés :
Compte rendu de l'Assemblée Générale et 2 autres comptes rendus de réunion annuels avec feuille d'émargement

- Subvention de fonctionnement en lien avec les actions menées de 500 € à 1 500 €

L'aide soutient l'association de la ZAE référencée par le service développement économique de MACS, porteuse d'une nouvelle action d'écologie industrielle ou de mutualisation des moyens et/ou des ressources à destination des acteurs économiques d'une même ZAE de MACS.

Exemple : Partage de machines / Entretien mutualisé des bâtiments / Economie circulaire (les déchets des uns sont les matières premières des autres) / Achats groupés / Etc...

Le montant de l'aide accordée est fonction, de l'achat, de l'intérêt économique et communautaire du projet, sous présentation de la facture d'achat et/ ou de justificatif d'usage.

Dossier / Comment faire ma demande ?

Les demandes devront être formalisées selon les modalités du service de développement économique de MACS.

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org



Aide aux associations économiques à fort impact territorial « Aide aux événements ponctuels »

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes MACS aide au fonctionnement des associations économiques à fort impact territorial.

Projets éligibles

Le projet proposé doit bénéficier au territoire d'une ou plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de MACS, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté.

Bénéficiaires

Associations Economiques

Demande

Aide au fonctionnement d'un événement ponctuel

Nature et Montant de l'aide

Aide au fonctionnement par une Subvention directe de 2 000 € maximum

Le montant de l'aide accordée est fonction de l'intérêt économique et communautaire du projet

Comment faire ma demande ?

En déposant la demande dématérialisée sur la plateforme MGDIS en ligne sur le site internet de MACS

<https://www.cc-macs.org/>

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org



Aide aux associations économiques à fort impact territorial « Aide au fonctionnement des acteurs économiques »

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes MACS aide au fonctionnement des associations économiques à fort impact territorial.

Projets éligibles

Le projet proposé doit bénéficier au territoire d'une ou plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de MACS, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté.

Bénéficiaires

Acteurs qui concourent à la création et au développement économique
Associations économiques

Demande

Aide au fonctionnement

Nature et Montant de l'aide

Aide au fonctionnement par une Subvention directe de 35 000 € maximum

Le montant de l'aide accordée est fonction de l'intérêt économique et communautaire du projet

Comment faire ma demande ?

En déposant la demande dématérialisée sur la plateforme MGDIS en ligne sur le site internet de MACS
<https://www.cc-macs.org/>

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org



Aide aux associations économiques

à fort impact territorial

« Aide au fonctionnement des acteurs de l'économie Sociale et Solidaire »

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes MACS aide au fonctionnement des associations économiques à fort impact territorial.

Projets éligibles

Le projet proposé doit bénéficier au territoire d'une ou plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de MACS, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté.

Bénéficiaires

Acteurs de l'économie sociale et solidaire
Associations économiques

Demande

Aide au fonctionnement

Nature et Montant de l'aide

Aide au fonctionnement par une Subvention directe de 35 000 € maximum

Le montant de l'aide accordée est fonction de l'intérêt économique et communautaire du projet

Comment faire ma demande ?

En déposant la demande dématérialisée sur la plateforme MGDIS en ligne sur le site internet de MACS
<https://www.cc-macs.org/>

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org



Aide aux associations économiques à fort impact territorial « Aide aux 1ère demandes d'amorçage de projet économique »

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes MACS aide au fonctionnement des associations économiques à fort impact territorial.

Projets éligibles

Le projet proposé doit bénéficier au territoire d'une ou plusieurs communes de la communauté. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de MACS, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté.

Bénéficiaires

Associations économiques

Demande

Première demande pour amorçage de projet économique
Aide au fonctionnement

Nature et Montant de l'aide

Aide au fonctionnement par une Subvention directe de 10 000 € maximum

Le montant de l'aide accordée est fonction de l'intérêt économique et communautaire du projet

Comment faire ma demande ?

En déposant la demande dématérialisée sur la plateforme MGDIS en ligne sur le site internet de MACS
<https://www.cc-macs.org/>

Contact/Correspondants

Service de Développement Economique MACS

Allée des Camélias – BP44

40231 Saint Vincent de Tyrosse

05 58 77 58 84

Service.developpement.economique@cc-macs.org